

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 2 mars 2023	L'an deux mille vingt trois Le neuf mars Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
<b>DATE D'AFFICHAGE</b> 2 mars 2023	
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Etai(e)nt présent(e)s :</b> M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. FAUCHÉ Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILIEEN Carine.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 22	
VOTANTS : 27	<b>Absent(e)s représenté(e)s :</b> M. GAUTHIER Dominique – M. AURTENECHÉ Michel – Mme MOAL Sylvie – Mme LEROMAIN Nadège – M. GOFF Jullian.  Frédéric DA SILVA a été désigné secrétaire de séance.

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Selon les termes de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

En 2020, le R.I de la commune a bien été établi, il faisait notamment état de 7 commissions permanentes.

A l'issue du Conseil Municipal du 13 décembre 2022, il a été acté que seules 5 commissions seraient maintenues.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 2020-127 en date du 17 décembre 2020 modifiant le règlement intérieur du Conseil Municipal à la suite de l'installation du nouveau Conseil Municipal,

**VU** la délibération n° 2022-072 en date du 13 décembre 2022 modifiant les commissions municipales permanentes

**Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,**

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal présenté.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20230309-DEL2023-003-DE

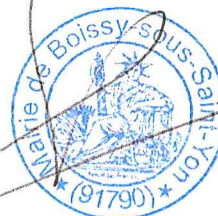
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.



Le Maire,

Raoul SAADA